

Vescovato, le 12 mars 2024

**Monsieur le Directeur Départemental  
des Territoires  
SUCR/ADS  
8 Bd Danesi  
CS 60008  
20411 BASTIA Cedex 09**

N° : 2124-2024  
Réf. JC/JPM/FB/NR  
Objet : Avis Centrale photovoltaïque Morosaglia  
DSP : Pôle Economie et Territoires

Monsieur le Directeur,

Vos services nous ont sollicités le 12 janvier 2024, dans le cadre de l'instruction de la demande de permis n° PC 02B 169 23 S0008, concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de MOROSAGLIA.

Nous vous informons que la Chambre d'Agriculture de Haute Corse a pris une position de principe sur les installations de centrale photovoltaïque au sol sur les terres à potentialité agricole, à savoir le refus de toutes nouvelles installations en la matière, au bénéfice de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les nombreuses surfaces de toiture disponibles.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Président**

**Joseph COLOMBANI**

**Siège Social**  
Casa di l'Agricoltura Corsa  
Route du Stade  
20215 Vescovato  
04.95.32.84.40  
[cda2b@haute-corse.chambagri.fr](mailto:cda2b@haute-corse.chambagri.fr)

